

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0218.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Marathon du Golfe de Saint-Tropez le Dimanche 24 Mars 2024 (Association AZUR SPORT ORGANISATION)*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
- VU** La demande formulée par **Azur Sport Organisation représentée par son Président Pascal THIRIOT, n° 61-63 Avenue Simone Veil – 06200 NICE ;**
Tél. 06.61.49.44.82 / Mail. pascalthiriot@gmail.com
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne le « **Marathon du Golfe de Saint Tropez** » qui se déroulera le **Dimanche 24 Mars 2024** dont la commune de Cavalaire-sur-Mer est ville d'arrivée ;
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne une partie de la RD 559, voie **Hubert Germain (ancienne voie CP), la Promenade de la Mer, l'esplanade de Lattre de Tassigny, l'esplanade Ste Estelle, le parking de la Salle des Fêtes, la Place J. Moulin et le Rond-point St Exupéry à Cavalaire-sur-Mer ;**
- CONSIDERANT** Qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette courses sur les voies suivantes : **arrivée des coureurs de la Croix-Valmer par la RD 559 au Km 40,7, la voie Hubert GERMAIN (ancienne voie CP) et le final aura lieu sur la Promenade de la Mer au Km 42,195 ;**

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf ceux dûment autorisés (bus navettes et camions consignes) avec mise en place de déviations :

A compter du Samedi 23 Mars 2024 à compter de 18h00 et ce jusqu'au Dimanche 24 Mars 2024 à 18h00 sur la totalité de la Voie Sud de la Promenade de la Mer dans le sens Cavalaire – La Croix Valmer.

A compter du Samedi 23 Mars 2024 à 21h00 et ce jusqu'au Dimanche 24 Mars 2024 à 18h00 sur la Voie Nord de la Promenade de la Mer dans le sens La Croix Valmer-Cavalaire avec mise en place d'une déviation par l'avenue F. Mistral au niveau du Rond-point de l'Europe pour les poids lourd et les bus. L'accès des véhicules légers au Parking du Rivage et à ses restaurants sera maintenu.

A compter du Dimanche 24 Mars 2024 à 06h00 du matin et ce jusqu'au Dimanche 24 Mars 2024 à 18h00 mise en place de déviations pour les Poids lourds et les bus au niveau du Rond-point du Casino par l'avenue du Général De Gaulle et au niveau du Rond-point de la République par la rue P. Rameil. Les voies rue du Port et rue G. Péri pourront être empruntées par les véhicules avec 2 points de déviation au Rond-point St Exupéry vers l'avenue des Alliés et vers l'avenue du Marechal Lyautey.

A compter du Dimanche 24 Mars 2024 à 07h00 du matin et ce jusqu'à la fin de la manifestation sur la RD 559 (portion comprise entre le carrefour des Dauphins et le chemin de la Carrade) mise en place d'une déviation au niveau de l'intersection RD 559 – rue du Dr Pardigon par la rue du Dr Pardigon pour les véhicules venant de Cavalaire.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit à tous véhicules :

Sur le Parking administratif de l'hôtel de ville à compter du Samedi 23 Mars 2024 à 12h00 et ce jusqu'au Dimanche 24 Mars 2024 à 18h00 afin de permettre le stationnement des véhicules des équipes de l'organisation et de sécurité (PM, gendarmerie, UDSP, gardiennage).

Sur la Promenade de la Mer entre la rue des Cigales et le Rond-point St Exupéry à compter du Samedi 23 Mars 2024 à 18h00 et ce jusqu'au Dimanche 24 Mars 2024 à 18h00.

Sur le parking de la salle des fêtes et la Place J. Moulin à compter du Samedi 23 Mars 2024 à 18h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation le Dimanche 24 Mars 2024 à 18h00 afin de permettre le stationnement des bus navettes coureurs et sur l'esplanade Ste Estelle afin de permettre le stationnement des camions consignes type semi-remorque + porteur (19 mètres).

ARTICLE 3

Compte tenu du contexte sécuritaire actuel, des mesures de vigilance seront prises avec la mise en place d'un dispositif de sécurité (véhicules tampon et/ou barrières anti intrusion) sur les présentes manifestations en fonction de la configuration des lieux.

Différents protocoles de sécurité seront mis en place en fonction du périmètre géographique de la manifestation.

Le Dimanche 24 Mars 2024 à compter de 07h00 du matin ce jusqu'à la fin de la manifestation, mise en place d'une Fan Zone sur la Promenade de la Mer et l'Esplanade Sainte Estelle, un blanchiment de cette fan zone avant son ouverture aux coureurs et au public sera effectuée par le service Gendarmerie. Le contrôle d'accès sera effectué par une société de sécurité mandatée par l'Association Azur Sport Organisation.

Le Samedi 23 Mars 2024 à compter de 21h00 et ce jusqu'au Dimanche 24 Mars 2024 à 18h00, mise en place de barrières sur la partie haute (intersection avec la rue F. Mistral) des 3 perpendiculaires (rue des Cigales, rue des Flots Bleus et rue des Bruyères) donnant accès à la promenade de la Mer.

Le Dimanche 24 Mars 2024 à compter de 07h00 du matin et ce jusqu'à 18h00, mise en place de véhicules tampon et/ou barrières anti intrusion au niveau du Rond-point St Exupéry, , aux différentes voies donnant accès à l'ancienne voie CP (2 accès du Parc, rue des Anthémis et allée des Eucalyptus) ainsi que sur la Promenade de la Mer à proximité du Rond-point de l'Europe.

Présence des agents de la Police Municipale sur différents points (Rond-point de l'Europe, Déviation RD 559 / rue du Dr Pardigon, rue du Dr Pardigon / accès cimetière, Le Parc, rue des Oliviers et Rond-point St Exupéry) ainsi que des signaleurs munis obligatoirement d'un gilet de sécurité type fluo, à la charge et positionnés par les organisateurs.

L'accès et le passage des secours devront être obligatoirement maintenu à tout moment sur la totalité du parcours de la course.

ARTICLE 4

La mise en place des barrières et déviations seront effectuées par les Services Techniques de la Mairie.

L'implantation des infrastructures sur la Promenade de la Mer et l'Esplanade Sainte Estelle, zone d'arrivée sera effectuée par les membres de l'Association Azur Sport Organisation.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

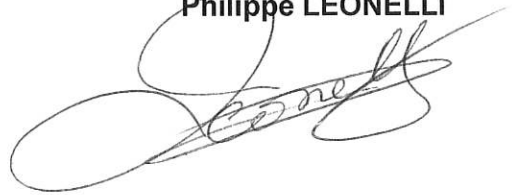
Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame l'Adjointe au Maire Délégué aux Sports, Madame la Directrice du Service des Sports, Mr BLANDIN (Cabinet du Maire), Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Mr MARTIN. S (Service Voirie), Monsieur PASSERON (Sous-préfecture de Draguignan), Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Président de l'Association Azur Sport Organisation, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable de la Cellule Événementielle, Monsieur le Responsable des Transports ZOU ! sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 14/03/2024

Monsieur le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr